

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/111

Nomenclature préfecture :
Service :
Objet :

1.1 Marchés publics
Direction transition écologique
Contrat de prestation de service conclu avec la SCIC « La Fabrique à Neuf »

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

08 JUL. 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT la compétence de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine de continuer à confier à la SCIC « La Fabrique à Neuf » la réception, le tri, la valorisation d'objets déposés par les habitants du territoire du Val d'Yerres Val de Seine et par le prestataire de collecte des encombrants, durant 4 mois, le temps de réaliser une consultation par appel d'offres pour une période plus longue.

DECIDE

ARTICLE 1er : DE SIGNER un contrat de prestation de service avec la SCIC La Fabrique à Neuf sise 50 rue Pierre à Montgeron (91230).

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 4 mois à compter du 01 juillet 2024.

ARTICLE 3 : Le montant de la prestation est de 170 € HT (TVA à 10 %) par tonne réceptionnée, triée et valorisée, dans la limite de 40 000 euros HT.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

ARTICLE 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le

04 JUL. 2024

François Durovray



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Contrat de prestation de service conclu avec la SCIC " La Fabrique à Neuf"

Date de transmission de l'acte : 05/07/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 05/07/2024

Numéro de l'acte : DP2024-111 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240704-DP2024-111-AU

Date de décision : 04/07/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics